Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-AR-42-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Mise en ligne le : 05/05/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 42 / 2026
DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – JULIEN BROCAIL – VICE-PRÉSIDENT - MOBILITÉS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 qui stipule que :

“Le président est seul chargé de l’Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2026, portant élection du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté d’Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1er
Les fonctions du président ci-après mentionnées sont, sous la surveillance et la responsabilité du président, déléguées à :

Julien BROCAIL, vice-président en charge des mobilités :

- suivi des dossiers relatifs aux infrastructures routières de contournement, d'accès ou de liaison en concertation avec les autres partenaires (État, Région, Département…) et avec les associations d'usagers,
- définition et suivi du plan de mobilité, et d'études diverses sur la mobilité (enquêtes-ménages, plans de déplacements d'entreprises, stationnement…),
- relations avec les partenaires de Laval Agglomération dans le domaine du transport public,
- mise en œuvre et suivi de moyens pour les déplacements en transport en commun sur le territoire de l'Agglomération,
- mise en œuvre et gestion du service de transport scolaire sur le territoire de Laval Agglomération,
- acquisitions foncières en lien avec les domaines délégués,
- préparation, instruction et suivi des dossiers relatifs aux domaines délégués.

Article 2
En cas d’absence ou d’empêchement de Julien BROCAIL, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Jean-Marc CHANTEAU, conseiller communautaire délégué.

Article 3
La délégation de fonctions accordée à Julien BROCAIL, puis en cas d'absence ou d'empêchement à Jean-Marc CHANTEAU, couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées et principalement :

- tous courriers et documents relatifs au domaine délégué,
- demandes de subventions relatives aux matières déléguées,
- les conventions, les protocoles d'accord, les contrats, les avenants relevant des matières déléguées,
- tous courriers et documents relatifs aux entreprises, artisans, commerçants, aux aménageurs, aux maîtres d'œuvre, sociétés de contrôle technique, partenaires institutionnels, propriétaires, acquéreurs,
- les demandes d'urbanisme, de permis d'aménager, de construire, de démolir,
- les actes de ventes, d'acquisition,
- les pièces administratives.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Julien BROCAIL
vice-président
Le

Notifié à Jean-Marc CHANTEAU
conseiller communautaire
délégué
Le